

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour le développement des chemins et sentiers»

du 6 octobre 1978

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour le développement des chemins et sentiers» déposée le 21 février 1974¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 1977²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 21 février 1974 «pour le développement des chemins et sentiers» est soumise à la votation du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire, qui demande l'insertion d'un nouvel article dans la constitution, a la teneur suivante:

¹ La Confédération assurera par voie législative l'aménagement, la construction et l'entretien d'un réseau pédestre national ainsi que la coordination, la construction et l'entretien des réseaux régionaux de chemins et sentiers dans toute la Suisse.

² Elle encourage la construction et le développement des réseaux locaux de chemins pour piétons.

³ Les chemins destinés aux piétons doivent être à l'écart des routes destinées au trafic motorisé.»

Art. 2

¹ Le contreprojet de l'Assemblée fédérale est également soumis à la votation.

² Le contreprojet demande l'insertion d'un nouvel article 37^{quater} dans la constitution et a la teneur suivante:

Art. 37^{quater}

¹ La Confédération établit les principes applicables aux réseaux de chemins et sentiers pédestres.

² L'aménagement et l'entretien de ces réseaux relèvent des cantons. La Confédération peut soutenir et coordonner leur activité.

¹⁾ FF 1974 I 799

²⁾ FF 1977 I 1083

³ Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération ménage les réseaux et remplace les chemins et sentiers qu'elle supprime.

⁴ La Confédération et les cantons collaborent avec les organisations privées.

Art. 3

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative populaire et à accepter le contreprojet de l'Assemblée fédérale.

Conseil national, le 6 octobre 1978

Le président: Bussey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, le 6 octobre 1978

Le président: Reimann

Le secrétaire: Sauvant

23875

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour le développement des chemins et sentiers» du 6 octobre 1978

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1978
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1978
Date	
Data	
Seite	901-902
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 275

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.